

**POURSUITE DE L'EXPLOITATION**  
**ARRÊTE N° 2024 - 457**

Description de l'Etablissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
Raison sociale :	<b>GROUPE SCOLAIRE Simone Veil – FONTCAUDE</b>	<b>N° E123.00016</b>
Adresse :	1009, les Allées de l'Europe 34990 JUVIGNAC	<b>Destination</b> : Enseignement
Représenté par :	Madame HOARAU Pascale	<b>Classement</b> : type R/N-L 3 <sup>ème</sup> catégorie
Adresse du bâtiment :	1009, les Allées de l'Europe 34990 JUVIGNAC	<b>Effectif</b> : 470 personnes (Public + personnel)
Référence cadastrale :	BN 0551	

**LE MAIRE DE JUVIGNAC,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme,  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,  
**Vu** l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité de l'arrondissement de Montpellier en date du 24 octobre 2024,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'Etablissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est autorisé à poursuivre son exploitation.


**Article 2 :** L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement et les prescriptions émises seront respectées.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

**Article 4 :** Le directeur général des Services, le commandant de la brigade de gendarmerie, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, le directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Juvignac, le 20 novembre 2024

Le Maire



Jean- Luc SAVY